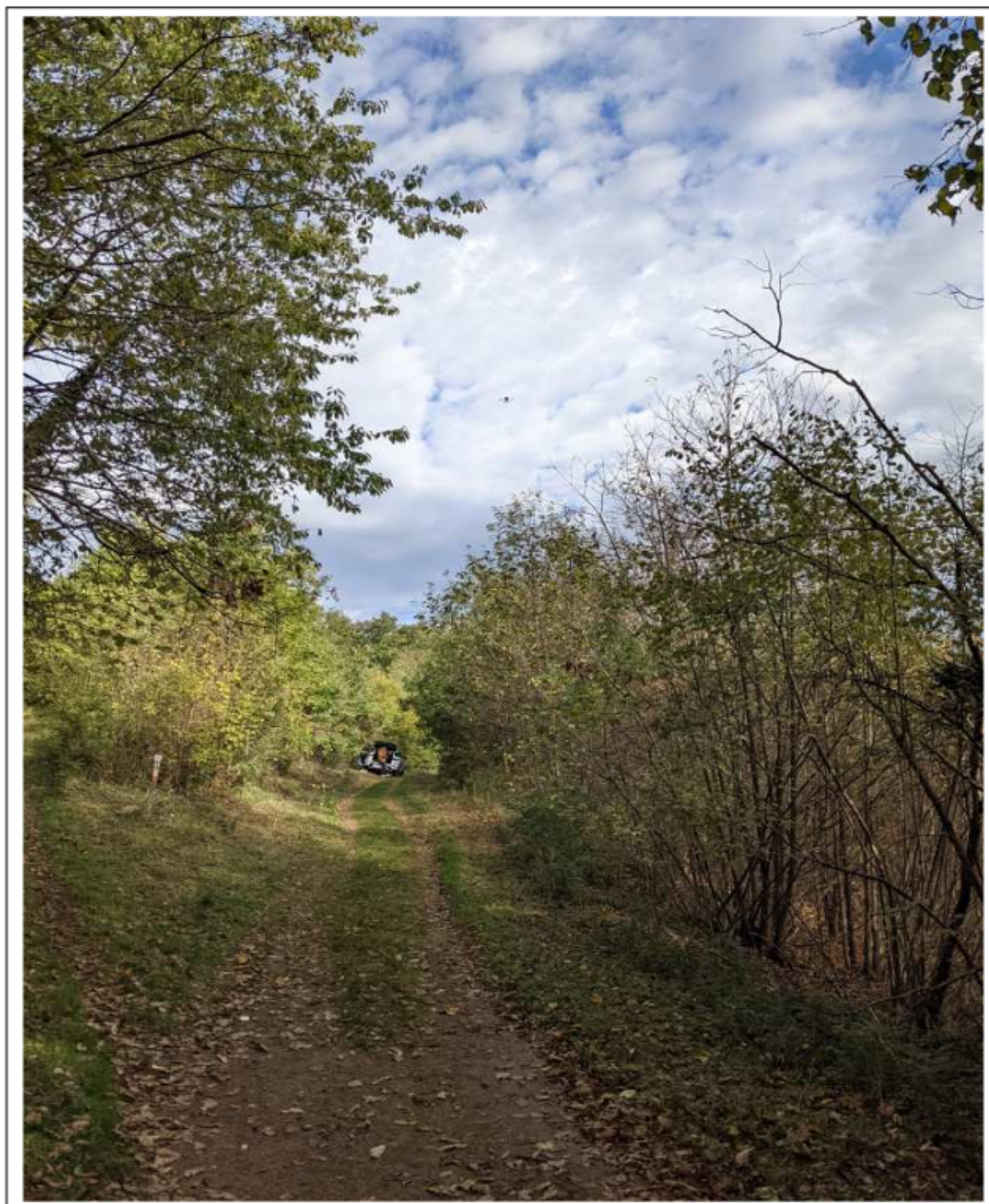
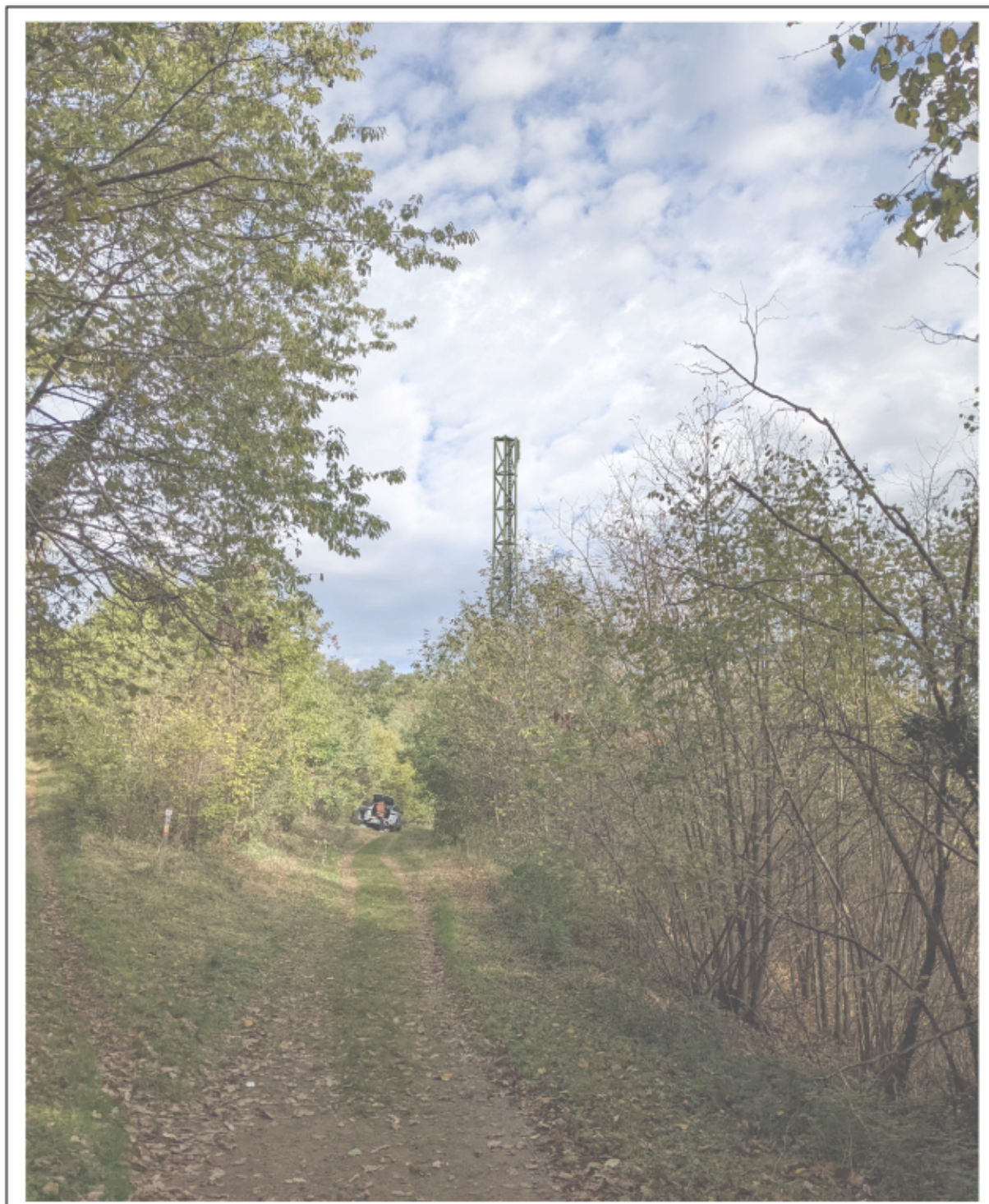


6.6. PHOTOS DU LIEU AVANT TRAVAUX



6.7. PHOTOMONTAGE DU LIEU APRES TRAVAUX



6. 8. LES CARACTERISTIQUES D'INGENIERIE DE L'INSTALLATION PROJETEE

Nombre d'antennes à installer : 2

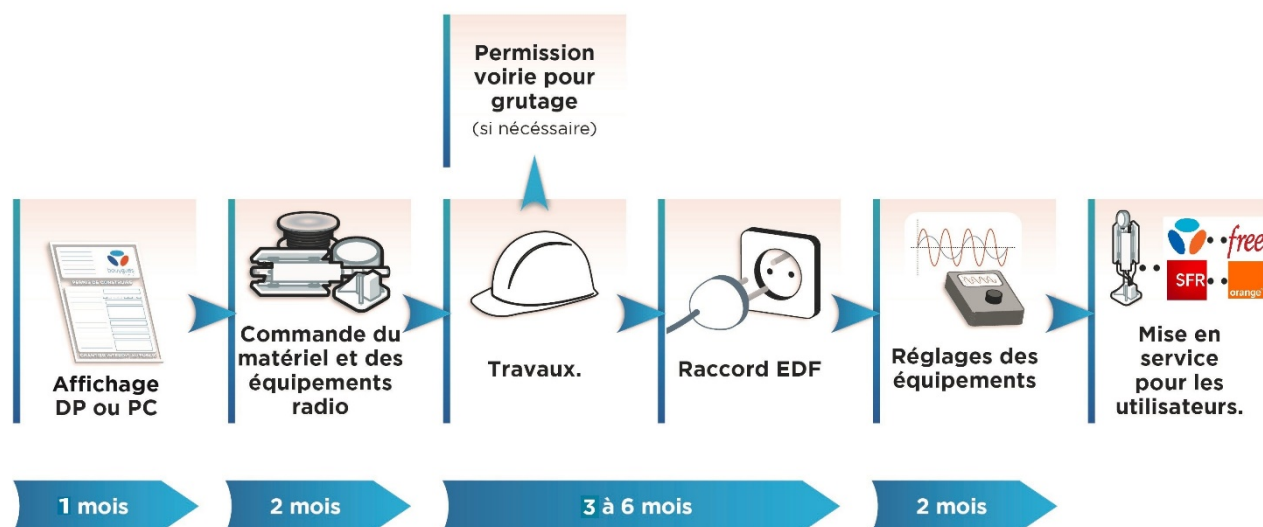
N° d'antenne	A terme ByTel	A terme SFR	A terme Orange	A terme Free	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimu t ¹	Hauteur par rapport au sol	Tilt prévisionnel ²	Puissance Isotrope Rayonnée	Puissance Apparente Rayonnée
1	1	1	1	1	4G	700MHz	0°	22,6	3°	63.9 dbW	61.65 dbW
					4G	800MHz	100°	22,6	3°	64.7 dbW	62.45 dbW
					3G	900MHz	190°	22,6	3°	61.9 dbW	59.65 dbW
2	2	2	2	2	4G	700MHz	0°	22,6	3°	63.9 dbW	61.65 dbW
					4G	800MHz	100°	22,6	3°	64.7 dbW	62.45 dbW
					3G	900MHz	190°	22,6	3°	61.9 dbW	59.65 dbW

¹Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

²Tilt prévisionnel : angle d'inclinaison de l'antenne par rapport à la verticale

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

7. CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX



Bouygues Telecom s'engage, dès lors que tous les éléments seront connus, à informer le maire de la commune de la date effective des travaux ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public ?

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

oui, balisé

non

- Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

Si la réponse est oui, liste des établissements en précisant pour chacun : le nom, l'adresse, l'estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m et sous la forme d'un % par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

oui

non

Votre contact pour ce projet :

BOUYGUES TELECOM :

Pascal BERARD – 04 72 83 21 00 - PBERARD@bouyguetelecom.fr

CIRCET FRANCE- pour le compte de Bouygus Telecom

Luzmarie Torres – 06.72.77.18.46 – luzmarie.torres@circet.fr